

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE DE L'ASSURE

Règlement 1408/71 : article 38 ; article 45 ; article 48 ; article 57.5 Règlement 574/72 : article 42.1 ; article 69

À remplir par l'instruction d'instruction et à annexer aux formulaires E 202, E 203 et E 204.

Les renseignements au cadre 7 ont été recueillis auprès de l'intéressé et sont transmis à l'institution en cause à toutes fins utiles.

Renseignements concernant l'assuré (2) (24)

1			
1.1	Nom de famille <sup>(3)</sup> :	<del>-</del>	
1.2	Nom de naissance (3):		
1.3	Prénoms <sup>(4)</sup> :		
1.4	Noms antérieurs (5):		
1.5	Sexe <sup>(6)</sup> :		
1.6	Nom et prénoms du père (7) :		
1.7	Nom et prénoms de la mère <sup>(7)</sup> :		
2	Nationalité (8)	D	.N.I. <sup>(8 bis)</sup>
3	Naissance		
3.1	Date (9):		
3.2	(40)		
3.3	Province ou département (11):		
3.4			
4	Adresse (13) (14)		
5	Numéro d'immatriculation de l'institution d'instruction (15):		
	C (4) 45 - 1 (4) 5 - 4 (4) 45 - 4 (4) 45 - 4		
6	Institution d'instruction		
6.1	Dénomination :		
6.2	Adresse (13):		
6.3	Cachet	6.4	Date :
		6.5	Signature

E 207

7	Renseignements relatifs à chaque période (périodes d'emploi salarié, d'emploi non salarié, de résidence et de formation) (16)						
	Périodes (17)		Nature des périodes (18)	Dénomination et siège de l'entreprise ou nature de l'activité non salariée	Lieu et pays d'exercice de l'activité <sup>(19)</sup>	a) Institution ou régime d'assurance (15) b) Numéro d'immatriculation (20) c) Nature de l'assurance (21)	Lieu de résidence pendant la période d'activité <sup>(16) (22)</sup>
	1	2	3	4	5	6	7
1						a) b) c)	
2						a) b) c)	
3						a)	
4						a)	
5						a) b) c)	
6						a) b) c)	
7						a) b) c)	
8						a) b) c)	

	(23
Date	Signature

## **INSTRUCTIONS**

Le formulaire doit être rempli en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées. Il se compose de 4 pages ; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile. Si l'espace prévu à la page 2 n'est pas suffisant pour y indiquer toutes les périodes de la carrière de l'assuré, intercaler à la suite une ou plusieurs pages identiques en modifiant les numéros qui figurent à l'extrême gauche (remplacer 1, 2, 3 ... par 9, 10, 11 ...).

## **NOTES**

- (\*) Accord EEE sur l'Espace économique européen, Annexe VI, sécurité sociale : aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège. Ce formulaire n'est toutefois pas valable pour les relations entre les États membres de la Communauté européenne, d'une part, et l'Islande, la Norvège ou le Liechtenstein, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'un ressortissant suisse.
- (\*\*) Accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, Annexe II, Coordination des systèmes de sécurité sociale: aux fins de cet accord, le présent formulaire est valable également pour la Suisse. Ce formulaire n'est toutefois pas valable pour les relations entre la Suisse et les États membres de la Communauté européenne, lorsqu'il s'agit d'un ressortissant de l'Islande, de la Norvège ou du Liechtenstein.
- (1) Sigle du pays auquel appartient l'institution d'instruction : B = Belgique ; DK = Danemark ; D = Allemagne ; GR = Grèce ; E = Espagne ; F = France ; IRL = Irlande ; I = Italie ; L = Luxembourg ; NL = Pays-Bas ; A = Autriche ; P = Portugal ; FIN = Finlande ; S = Suède ; GB = Royaume-Uni ; IS = Islande ; FL = Liechtenstein ; N = Norvège ; CH = Suisse.
- (2) Pour les besoins des institutions suédoises, remplir aussi le formulaire E 207/intercalaire 1.
- Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage. Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, le nom du conjoint actuel ou du dernier conjoint.
  - Le «nom de naissance» doit toujours être indiqué ; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter éventuellement la mention «idem». Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et si l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de naissance, le nom de jeune fille.
  - Les expressions «dit» et «alias » et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
  - Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms de naissance.
  - Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (4) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (5) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant ; les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (6) M = masculin . F = féminin.
- (7) Information nécessaire lorsque le travailleur est un ressortissant espagnol ou un ressortissant français qui n'est pas né sur le territoire métropolitain français.
- (8) Le cas échéant, indiquer la date de naturalisation.
- (8 bis) Pour les ressortissants espagnols, indiquer le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (D.N.I.), s'il existe, même si celle-ci est périmée. À défaut, indiquer « néant ».
- (9) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres (par exemple : 1er août 1921 = 01.08.1921).
- (10) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro de l'arrondissement (par exemple : Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (11) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne ; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance (par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance, Nord, associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc «Nord 59»). Pour les personnes nées en Espagne, indiquer seulement la province.
- (12) Sigle du pays de naissance de l'assuré codifié selon le code international des véhicules automobiles.
- (13) Rue, numéro, code postal, localité, pays, numéro de téléphone.
- (14) Pour les besoins des institutions norvégiennes, indiquer l'adresse actuelle et la dernière adresse en Norvège, ainsi que la date d'émigration.
- (15) Pour les besoins des institutions espagnoles, joindre une copie du ou des registres de marins espagnols si l'institution compétente est l'ISM (Instituto Social de la Marina / Institut social de la marine) ou si le régime concerné est celui des marins.
- Joindre une copie des documents probants pour chaque période (i.e. certificats de pension, fiches de paye, feuilles de contribution).

  Pour les besoins des institutions suisses, joindre une copie de tous les certificats d'assurance AVS/AI (AHV/IV), des carnets de timbres AVS/AI (AHV/IV), des attestations de séjour ou de domicile en Suisse et des certificats de travail obtenus en Suisse.
- (17) Pour les besoins des institutions danoises, néerlandaises, finlandaises, islandaises, du Liechtenstein, norvégiennes et suisses, indiquer aussi toutes les périodes de résidence accomplies au Danemark, aux Pays-Bas, en Finlande, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse, avec mention de l'adresse exacte.
- (18) Indiquer la nature de l'activité exercée (travailleur salarié ou indépendant ; par exemple, mécanicien, vendeur, agriculteur indépendant), éventuellement, l'instruction scolaire ou professionnelle (nature de la formation et diplômes obtenus), périodes sans occupation professionnelle (par exemple : ménagère, chômage, maladie, etc.), service militaire (pays). Si l'intéressé a accompli son service militaire en Italie, il y a lieu de joindre au formulaire E 207, si possible, une copie de son livret matricule ou de ses états de service.
- (19) Lorsque l'activité a été exercée en France, préciser le nom du département.

- (20) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, indiquer le numéro CPR, à une institution islandaise, le numéro d'identification islandais, à une institution du Liechtenstein, le numéro d'immatriculation AHV, et à une institution suisse, le numéro d'assuré AVS/AI (AHV/IV).
- (21) Préciser s'il s'agit d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, d'assurance facultative continuée ou d'une période sans assurance.
- (22) Quand il s'agit d'un assuré de l'OGA, indiquer la commune et le département en Grèce.
- (23) Si la page 2 est remplie par le requérant lui-même, elle doit être datée et pourvue de sa signature. Dans le cas de l'Irlande, elle doit être accompagnée d'un formulaire irlandais complété par le requérant.
- (24) Pour les besoins des institutions suisses, le formulaire E 207 devra également être rempli pour le conjoint, les éventuels ex-conjoints ou conjoints décédés, même si ces personnes n'ont jamais exercé d'activité lucrative en Suisse.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES BESOINS DES INSTITUTIONS SUÉDOISES

Périodes de résidence de 16 à 65 ans		Périodes d'emploi		s d'emploi Durée		Adresses en Suède	
du	au	du	au	années	mois	jours	

S'agissant d'une pension de survivant, les périodes précitées se réfèrent à l'assuré décédé.

Si le requérant/assuré décédé a exercé une activité salariée/non salariée en Suède avant 1960, en faire, si possible la preuve.